GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE & LAMARTINE

École, Collège et Lycées catholiques d'enseignement
sous contrat d'association avec l'État

CONVENTION FINANCIÈRE *COLLEGE* 2023 – 2024

(Remplir une convention par payeur en cas de parents séparés/ divorcés)

Je soussigné(e) M. - Mme ..... m'engage(nt) à régler les frais de scolarité de l'élève .....entrant en classe de ..... en qualité de :

❍ **Externe** ❍ **Demi-pensionnaire** ❍ **Interne**

Frais de scolarisation

Les frais de scolarisation financent :

- Les investissements en matériel, au gros entretien des locaux et aux travaux…
- Les frais divers qui comprennent les cotisations auprès de l'Enseignement catholique, la Pastorale, les activités périscolaires et divers services.
- Les frais liés aux sorties, activités et voyages pédagogiques ne sont pas pris en compte dans les tarifs annuels.

Ils se décomposent en 1 partie fixe et 1 partie modulable :

1.La part fixe : 744 € / an *(incluant 10€ de livres scolaires et 13 euros de participation solidaire aux investissements immobiliers des établissements scolaires privés de l'Ain)*.

2. La part modulable calculée en fonction de votre catégorie.

De fait, nous vous remercions de fournir une copie complète de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 *(en cas d'union libre, PACS, vie maritale : fournir l'avis d'imposition pour chaque adulte, famille recomposée inclue).*

Si vous ne souhaitez pas fournir votre ou vos avis d'imposition, vous serez automatiquement en catégorie 7.

Déterminez votre catégorie :

Revenu fiscal de référence du foyer	Divisé par	Nombre de personnes dans le foyer fiscal	=	Tranche	Catégorie	Montant part modulable
	/		=	€		€

Montant de la part modulable

Catégorie	Tranche	Montant Part modulable
1	Inférieur à 3820 €	0 €
2	De 3.821 € à 6.700 €	95 €
3	De 6.701 € à 8.200 €	195 €
4	De 8.201 € à 10.550 €	315 €
5	De 10.551 € à 13.500 €	524 €
6	De 13.501 € à 16.200 €	800 €
7	Supérieur à 16.200 €	936 €

SPECIMEN

3. Réduction « famille nombreuse »

Une famille ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe scolaire bénéficie d'une réduction de **20 % sur la part fixe et modulable pour le 2ème enfant plus jeune et 50 % pour le 3ème enfant et suivants, plus jeune(s)**. Les familles se trouvant en difficultés momentanées ou durables peuvent en faire part au Chef d'établissement qui examinera les possibilités.

4.L'adhésion à L'Association de Parents d'élèves (APEL) : 33 euros par famille

Cette adhésion sert à faire vivre l'APEL du groupe scolaire. Elle permet de bénéficier de réduction sur les voyages, sorties et bénéficier de la location des manuels scolaires (10 €). Elle donne accès au magazine Famille-Éducation.

J'adhère à l'APEL : ❑ oui ❑ non

Calculer le total :

1	**Part fixe**		**744 €**
2	**Part modulable**	+	**€**
3	**Réduction 20 % (2ème enfant) ou 50 % (3ème enfant ou plus) sur part fixe et modulable**	-	**€**
4	**Adhésion APEL (1 adhésion par famille faite sur l'ainé) de 33 €**.....	+	**€**
5	**Participation solidarité (facultatif)** ❑ **15€** ❑ **30€** ❑ **50€**	+	**€**

Un petit geste de chacun permet d'aider les familles du groupe scolaire Sainte Anne & Lamartine en difficulté !

Total frais de scolarisation (A) (1 + 2 - 3 + 4 + 5)	**€**

➔

Externat et Demi-Pension (ne concerne pas les internes)

***Votre enfant est externe**, il peut aussi déjeuner occasionnellement. Les réservations sont possibles jusqu'à 10h00 le jour même sur Ecole Directe ou à la comptabilité au tarif de 7,10 € le repas. Les repas sont payables d'avance en alimentant le porte-monnaie SELF. En cas de non réservation du repas ou au-delà de 10h00, le tarif est majoré de 2,00 € soit 9,10 € le repas.*

***Votre enfant est demi-pensionnaire**, vous devez choisir de 1 à 5 repas par semaine. Les jours de repas sont fixés pour l'année et ne sont pas interchangeables en cas d'absence à un repas prévu. Le tarif au forfait tient compte d'un nombre moyen d'absence pour maladie, sortie, voyage. Les repas non consommés ne sont pas remboursés.*

Nombre de repas / semaine	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	5 repas
Tarif annuel	220 €	440 €	660 €	880 €	1.100 €
Cochez la case selon le nombre de repas / semaine =>					

Jours de repas choisis : ❍ Lundi ❍ Mardi ❍ Mercredi ❍ Jeudi ❍ Vendredi

Tarifs provisoires non contractuels, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'inflation.
Les nouveaux tarifs seront communiqués en juin 2023, (dans la limite de 5% de hausse).

Total demi-pension (B)	**€**

Internat : hébergement - pension - transports

Le montant de l'internat hors transport s'élève à 3.825 € / an.
Les frais couvrent l'hébergement et le week-end d'intégration de l'internat (1.651 €), les déjeuners, dîners, petits déjeuners et les goûters (2.174€ *).

❍ **Pension complète 5 jours ..... 3.825 €**

↳ **Internat** ..... **€**

Pour les lignes d'autocar de l'Institution Lamartine destinées aux élèves internes, **voir la fiche de transports du dossier d'inscription** et reporter le tarif ci-dessous.

↳ **Transport internat** .... **€**

Tarifs des repas d'internat *, provisoires et non contractuels, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'inflation. Ils seront communiqués en juin 2023 (dans la limite de 5% de hausse)

Total internat + transport (C)	**€**

Arrhes à verser

Des arrhes d'un montant de 75 € sont à verser et à joindre au dossier obligatoirement (encaissement du chèque à réception du dossier et qui sera déduit de la facture établie pour l'année scolaire).

SPECIMEN

Total général des frais

Frais de scolarisation (A)	**€**
Demi-pension ou Internat (B ou C)	**€**
TOTAL GENERAL (A + B + C)	**€**

Mode de règlement

Je choisis de régler :

❍ Par prélèvement* **(joindre votre RIB)** * *(Par défaut si non coché)*

Fraction : ❍ en 10 fois* ❍ en 4 fois (septembre / décembre / Mars / Juin) ❍ en 1 fois (sept)

Date : ❍ le 5 du mois ❍ le 10 du mois *

❍ Par chèque (libellé à OGEC) ou carte bleue sur École Directe avant le 10 du mois.

Remarques

- Pour toute annulation d'inscription exprimée au-delà du 1er juin 2023, les arrhes versées sont conservées par l'établissement.
- Le tarif annuel ne peut pas être remis en cause. Les absences éventuelles pour maladie, stage, voyage... ne donnent pas lieu à réduction de tarif, y compris pour la demi-pension, le tarif au forfait étant un tarif préférentiel incluant un nombre moyen d'absence par élève. En cas de départ anticipé de l'élève, sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive de l'établissement, une facture sera établie au prorata du nombre de semaines restantes.
- Au cours de l'année scolaire et en fonction des classes, les familles pourront être sollicitées financièrement pour la participation à une activité particulière (par exemple, un voyage scolaire…).
- Le paiement en 10 fois s'entend de septembre 2023 à juin 2024. Toute inscription en cours d'année sera proratisée en fonction du nombre de semaines restantes.
- Des frais de gestion de 20 € sont appliqués dès le 2ème changement engendrant une modification tarifaire.
- En cas de de rejet de chèque ou prélèvement, des frais de rejet vous seront facturés à hauteur de 8 € par rejet.

Fait à **le** **Signature(s)**